



Procès-Verbal

Commission Régionale Sportive Féminine

Réunion téléphonique du mardi 19 Mai 2020

Présents : Mmes Abtisssem HARIZA, Annick JOUVE, Nicole CONSTANCIAS
MM. Anthony ARCHIMBAUD, Yves BEGON
Assistent : M. Lilian JURY (Président Délégué) en 1^{ère} partie
M. Sylvain RICHARD

DECISIONS du COMEX

Suite aux décisions du Comité Exécutif de la F.F.F. en date des 16 avril et 11 mai 2020, la Commission enregistre les dispositions prises pour les compétitions en plusieurs phases, à savoir :

« Lors de sa réunion du 16 avril 2020, le Comité Exécutif a décidé que pour les compétitions en plusieurs phases, il n'y aurait ni accessions ni relégations ni champion et que chacune de ces épreuves, en 2020-2021, serait composée des mêmes équipes qu'en 2019-2020, du fait que la dernière phase soit n'avait pas débuté soit n'avait compté que quelques matchs.

Au regard des observations remontées à la F.F.F. par les Ligues et les Districts et compte-tenu de la spécificité de leurs épreuves, il est finalement décidé de ne pas faire d'exception pour les compétitions en plusieurs phases et donc d'appliquer la règle suivante :

- *Si la moitié au moins des matchs de la phase dans laquelle l'on se trouvait au 13 mars 2020 a été disputée, le classement à prendre en compte est celui de ladite phase arrêté au 13 mars 2020,*
- *A défaut, le classement à prendre en compte est celui arrêté à l'issue de la phase précédente,*
- *Le classement devra se faire au quotient (nombre de points / nombre de matchs) lorsque toutes les équipes n'ont pas joué le même nombre de matchs ».*

En fonction de ces nouvelles dispositions, la Commission enregistre l'ensemble des classements arrêtés au 13 mars 2020, sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures encore en cours.

Avec les mêmes réserves, elle détermine également les accessions et rétrogradations réglementaires dans les différents championnats régionaux féminins.

ACCESSION AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX FEMININS

- **En SENIORS FEMININS**

Suite à l'annulation de la Phase d'Accession Nationale (P.A.N.), le COMEX a décidé de la remplacer par l'accession directe d'une seule équipe pour chacune des Ligues régionales classées aux quatre premières places au classement établi selon les dispositions prévues à l'article 4.d) du Règlement de la P.A.N. pour l'accession en D2 Nationale Féminine.

Constatant que dans cette situation, il convient de s'en tenir à la règle hiérarchique au regard des classements des deux poules, les deux clubs occupant dans leur poule respective des positions différentes : la 1^{ère} place pour LE PUY FOOT 43 AUVERGNE et la 2^{ème} place pour l'OI. VALENCE.

Accusant par ailleurs réception des mails de ce dernier club.

La Commission, après délibération, désigne LE PUY FOOT 43 AUVERGNE pour l'accession en championnat de France Féminin de Division 2.

Accède en D2 F : LE PUY FOOT 43 AUVERGNE

- **En U18 F**

En application des dispositions supra du COMEX du 11 mai 2020, la Commission prend acte des classements établis au niveau 1 des deux poules de la phase 2 pour déclarer OI. VALENCE accédant au championnat national U19 F par application du critère 3 de départage déterminé par le COMEX du 16 avril 2020.

Accède au Challenge National Féminin U19 : OI. VALENCE

CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININS

*** Championnat Régional R1 F**

Descendent en R2 F (le dernier de chaque poule) :

Poule A : Esp. CEYRAT

Poule B : Ev. S. GENAS AZIEU

Nota : sous réserve des procédures en cours et d'éventuels recours contentieux à venir.

*** Championnat Régional R2 F**

En application de la décision du COMEX en date du 11 mai rappelée ci-dessus, il convient de se reporter au classement arrêté au terme de la 1^{ère} phase :

D'où : 4 accessions et 2 rétrogradations.

De plus, l'Esp. CEYRAT a informé la Ligue qu'il ne repartirait pas la saison prochaine et le S.C.BILLOM souhaiterait évoluer en District en 2020-2021.

Accèdent en R1 F :

Poule A : DOMERAT A.S. (la réserve de CLERMONT FOOT 63 ne peut accéder)

Poule B : CALUIRE FOOT FILLES 1968

Poule C : CHILLY Et. S.

Poule D : SAINT MARTIN EN HAUT A.S.

Descendent en District (mails de non-engagement en Ligue pour 2020-2021) :

Esp. CEYRAT

S.C. BILLOM

Nota : Ce bilan est établi sous réserve des procédures en cours et d'éventuels recours contentieux à venir.

M. Sylvain RICHARD n'a pas participé aux présentes délibérations.

Les présentes décisions portant sur le classement de fin de saison sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans le respect des dispositions de l'article 190 des R.G. de la F.F.F.

Accessions des Districts en R2 F :

8 Districts ont cette saison un championnat départemental Seniors F en Football à 11.

Ne pouvant organiser la phase interdistricts d'accession et conformément aux dispositions préconisées par le COMEX, chacun de ces districts désignera un représentant pour évoluer la saison prochaine en R2 F, avant la date limite des engagements fixée par la Ligue.

Districts éligibles :

- AIN
- DROME-ARDECHE
- ISERE
- LOIRE
- HAUTE-LOIRE
- LYON ET RHONE
- PUY-DE-DOME
- HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX

A défaut du respect de cette date limite, quel que soit le motif invoqué, aucun club du district concerné ne sera éligible pour participer à cette compétition régionale.

ARCHITECTURE DES CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININS POUR 2020-2021

La décision du COMEX de limiter les descentes à une par poule dans les championnats régionaux et départementaux a entraîné une augmentation du nombre d'équipes par niveau. Cela contraint la Ligue à repenser l'architecture de ses championnats Seniors pour 2020-2021, d'où :

* **en R1 F** (phase unique avec 21 équipes) :

1 poule de 10 équipes et 1 poule de 11 équipes.

* **en R2 F** (2 phases et 32 équipes)

Suite au nombre d'équipes (32 au lieu de 28), il convient de formuler une proposition à soumettre au Bureau Plénier du 25 mai 2020 :

1^{ère} phase regroupant 4 poules de 8 équipes au lieu de 7.

2^{ème} phase : Accession avec 2 poules de 8.

Promotion : 2 poules avec les clubs restant.

*** en U18 F (2 phases)**

Ce championnat est ouvert aux équipes U18 Féminines évoluant à 11.

La 1^{ère} phase sera constituée de 5 groupes géographiques de 7 ou 8 équipes maximum et se déroule en matchs aller-simple.

Les engagements devront parvenir à la Ligue avant le 15 juillet 2020.

Les équipes doivent obtenir l'approbation de leur district et de la Commission Régionale des Compétitions pour s'engager.

Pour 2021-2022 :

Le COMEX recommande aux Ligues et Districts de prendre toutes les mesures nécessaires afin que leurs championnats retrouvent leur structure habituelle dès la saison 2021-2022.

En raison de la pandémie :

- Le projet de réunion de concertation avec les Référénts Féminins des Districts qui n'a pu avoir lieu est reporté pour le début de la saison 2020-2021.
- L'Assemblée Générale de la Ligue prévue le 27 juin 2020 est reportée au 24 octobre 2020.

COURRIER

*** Esp. CEYRAT**

Informant que l'équipe Féminine du club ne repartira pas en championnat pour la saison 2020-2021

*** A.S. SAINT ETIENNE**

Souhaitant changer de poule pour son équipe R1 F.

Pris note.

La présente parution est donnée à titre indicatif et ne sera entérinée qu'après homologation de toutes les rencontres et que toutes les procédures en cours auprès des différentes commissions d'appel aient été traitées (cf. art. 20.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

Yves BEGON,

Abtisseem HARIZA,

Président des Compétitions

Présidente de la Commission Sportive Féminine